



Ville de **FRANGY**
Haute Savoie
19 rue du grand pont
74270 Frangy

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES Année : 2019-2020 FRANGY/MUSIEGES

*En vigueur à compter 01.09.2019
par délibération
n° DEL20190410 du 04.06.2019*

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Vendredi : 8h30/12h - 13h30/17h
Jeudi : 8h30/12h

*Tél service scolaire : 04 50 44 79 76
Portable garderie périscolaire : 07 86 79 04 69
Mail : servicescolaire@frangy.fr*

Article 1 : Définition

La Mairie de Frangy accueille les enfants hors temps scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Ces temps d'accueils périscolaires sont payants.

Article 2 : Règles générales

La garderie périscolaire est régie par la Mairie de Frangy.

L'encadrement est assuré par le personnel de la Mairie de Frangy.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Frangy/Musiéges.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure et accepter le règlement intérieur.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit les **ANNEXES N°1 à 3**. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service scolaire de la Maire de Frangy.

A partir de 16h30, il est interdit de retourner dans les classes et dans le couloir de l'école maternelle et élémentaire pour récupérer des affaires oubliées.

De même, il est interdit de rentrer et/ou de stationner dans l'enceinte scolaire maternelle et primaire, cour y compris, avec vélo, trottinette...

Article 3 : Horaires et organisation des accueils périscolaires

- **LE MATIN** : accueil en douceur des enfants de maternelle et élémentaire
 - sans inscription préalable.
 - les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit-déjeuner.
 - les jouets personnels (doudou, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité, la Mairie n'est pas responsable de la perte et/ou du vol de ces objets personnels.
 - pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7h30 à 8h20.

✚ Pour les enfants de l'école maternelle :

Ils sont obligatoirement déposés par les parents ou la personne en ayant la charge et désignée par écrit, **au portail de l'école élémentaire** auprès du personnel qui les prend en charge. **Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.**

✚ Pour les enfants de l'école élémentaire

Ils peuvent être déposés par les parents ou la personne en ayant la charge et désignée par écrit, au portail de l'école élémentaire auprès du personnel qui les prend en charge **ou** ils peuvent aussi arriver seuls (non accompagné), dans ce cas, la responsabilité de la Mairie de Frangy ne saurait être engagée tant que l'enfant est à l'extérieur.

- **L'APRES-MIDI** :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 16h30 à 18h30

✚ Pour les enfants de l'école maternelle :

Les parents ou la personne en ayant la charge inscrivent dès le matin leur enfant sur le tableau, prévu à cet effet, à l'entrée de l'école maternelle. Dans le cas où l'enfant va également à l'accueil périscolaire du matin, les parents doivent signaler au personnel en charge de la surveillance que leur enfant restera à l'accueil périscolaire du soir.

Dès 16h30, le personnel récupère les enfants inscrits et les prend en charge. Les enfants sont récupérés dans les locaux de l'accueil périscolaire de l'école maternelle par les parents ou la personne en ayant la charge et désignée par écrit dans **L'ANNEXE N°3**.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée, sauf si **L'ANNEXE N°3**, ci-jointe, est renseignée et signée par les parents.

Pour les enfants de l'école élémentaire :

Les parents doivent impérativement informer leur(s) enfant(s) qu'ils resteront à la garderie périscolaire. A 16h30, ces enfants se dirigent dans la cour de l'école maternelle et informent le personnel de la Mairie de leur présence.

La Mairie n'est pas responsable d'un enfant de primaire qui pourrait sortir de l'enceinte de l'école alors qu'il devait rester en garderie périscolaire.

L'enfant d'élémentaire est autonome et responsable, il doit respecter les consignes données par ses parents. Les parents peuvent prévenir le service scolaire de la Mairie et/ou l'école pour signaler que leur(s) enfant(s) reste(nt) exceptionnellement à l'accueil périscolaire suite à un retard ou un empêchement de dernière minute.

Article 4 : Enfants prenant le bus scolaire (élémentaires uniquement)

(REEMPLIR ANNEXE N°4)

Le matin :

- Les enfants descendent à l'arrêt de bus prévu à cet effet situé route du tram en face de l'entrée de l'école élémentaire
- Ils traversent **seuls** la route pour rejoindre le portail de l'école primaire, après le départ du bus.
- Ils entrent dans la cour et se présentent au personnel en charge de la surveillance pour être pris en charge.

La responsabilité de la Mairie ne saurait être engagée tant que l'enfant est à l'extérieur de l'école. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant qu'il n'est pas entré dans l'enceinte de son école.

Le soir, à 16h25 :

- Les enfants seront pris en charge dans leur classe par Nicole DUPARC, qui les accompagne à l'arrêt de bus route du tram.

Article 5 : Règles de vie à la garderie

Les parents veilleront à ce que leur enfant apporte un goûter pour le soir (pas de sucette, ni de bouteille en verre, ni de chewing-gum...). En raison des risques d'allergies alimentaires, il est interdit de partager son goûter.

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur l'impérieuse nécessité d'être discipliné et respectueux. En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage et/ou d'incident grave, les parents seront informés dans un 1^{er} temps par téléphone. Ensuite, ils recevront des avertissements écrits par mail ou par courrier :

- **Au 1er avertissement écrit, convocation des parents.**
- **Au 2ème avertissement écrit, l'exclusion temporaire est prononcée.**
- **Au 3ème avertissement écrit, l'exclusion définitive est prononcée.**

Il est nécessaire de demander la permission d'aller aux toilettes. Il est absolument interdit de jouer dans les toilettes ; de nombreuses dégradations sont régulièrement constatées (urine dans les poubelles, lunettes cassées, boules de papier mouillé jetées sur les murs ou plafonds, portes dégonnées, etc.). Les parents de l'élève responsable de telles dégradations seront immédiatement convoqués et encourront des frais de remise en état des locaux.

Le personnel de la Mairie en charge de la surveillance pourra demander aux enfants qui ont un langage vulgaire de conjuguer des verbes et/ou recopier une partie du règlement.

L'enfant ne doit apporter aucun objet de valeur ou jeu dangereux, ni console, IPod, ordinateur, couteau ...

Le moment de récupération de l'enfant doit être court afin de permettre au personnel de la Mairie de continuer à s'occuper des enfants restants. **Les parents devront obligatoirement se présenter au personnel scolaire et resteront à l'extérieur de la garderie pour ne pas perturber son déroulement. Ils ne pourront en aucun cas récupérer leurs enfants directement dans la cour.**

Article 6 : Santé

Les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant l'accueil périscolaire par le personnel (sauf PAI).

Il est demandé aux parents de signer l'autorisation de pouvoir en cas d'urgence, jointe à ce règlement (**ANNEXE N°2**) à retourner obligatoirement au bureau du service scolaire. En cas de problème de santé, le personnel préviendra la famille et dans les cas les plus graves, fera transporter l'enfant au centre hospitalier.

Article 7 : Assurance

La Mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance individuelle accident pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Le numéro de police d'assurance Responsabilité Civile doit être noté sur le coupon (**ANNEXE N°2**) à remettre au service scolaire.

Dès l'arrivée du parent, l'enfant est sous sa responsabilité à l'intérieur des locaux, cour comprise.

Pour éviter de perdre les vêtements de votre enfant, nous vous conseillons de les étiqueter.

Article 8 : Tarifs et Modalités de règlement

Matin : 1.50 € de 7h30 à 8h00 et 1.50 € de 8h00 à 8h20, toute demi-heure entamée est due.

Tous les enfants accueillis avant 8h20 en périscolaire sont concernés par cette tarification, y compris les enfants arrivant en bus ou taxi.

Après-midi :

Accueil périscolaire : de 16h30 à 18h30 : 1,50 € par demi-heure.

Les modalités et tarifs peuvent être révisés à tout moment de l'année.

La facturation se fera à chaque fin de mois. Vous recevrez une notification par mail. La facture sera disponible pour être visualisée ou imprimée, elle devra être payée à réception. Les parents auront la possibilité de payer leur facture via internet par Carte bleue ou à la Mairie au moyen de chèques et en numéraire directement auprès du régisseur scolaire.

Nous restons disponibles pour vous recevoir en cas de difficultés financière afin d'établir un échelonnement du règlement des sommes dues.

La mairie pourra refuser l'accès à la garderie périscolaire si les factures ne sont pas payées.

Chaque demi-heure commencée est due (calcul automatique de la tablette).

Article 9 : Majoration en cas de retard

Afin de préserver les impératifs de sortie des enfants fixés à 18h30, indispensables au bon déroulement des fonctions du personnel de la Mairie, une amende forfaitaire d'un montant de 3€ pour chaque quart d'heure de retard et pour chaque enfant sera appliquée à la famille. Pour éviter tout malentendu, l'heure prise en compte sera celle de la tablette.

Le parent s'engage à avertir la garderie périscolaire au 04 50 45 91 52 ou au **07 86 79 04 69** (numéro à enregistrer dans les téléphones portables des parents) afin de prévenir d'un éventuel retard. Au-delà de 3 retards, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant en garderie périscolaire.

Article 10 : Observations du règlement et remarques

Ce règlement prend effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié.

Toutes réclamations ou suggestions doivent exclusivement être adressées, par écrit, à M. Le Maire, Mairie de Frangy.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis en début d'année scolaire. **(ANNEXE N°1).**

M. le Maire,
Bernard REVILLON

	De 7h30 à 8h20	16h30	De 16h30 à 18h30
	Accueil Péri-scolaire	Fin du temps d'enseignement	Accueil Péri-scolaire
Lundi	<p>L'enfant de maternelle et d'élémentaire est déposé à l'accueil péri-scolaire de l'école élémentaire.</p>	<p>L'enfant de maternelle est récupéré à son école par un parent ou autre personne (suivant autorisation parentale).</p>	<p>L'enfant de maternelle et d'élémentaire est récupéré à l'accueil péri-scolaire de l'école maternelle</p>
Mardi		<p>L'enfant d'élémentaire sort de son école (attendu ou pas par un adulte)</p>	
Jeudi			
Vendredi			

